



PROCÈS-VERBAL

4 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **JEUDI 7 MARS 2019** à 11 h 33.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif.

Les membres du conseil excusent l'absence de madame Claudia Lacroix Perron. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 11 h 33, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-029 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2019

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-030 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 7 FÉVRIER 2019

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 7 février 2019.

CA-2019-031 AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT, LE VERSEMENT D'UNE AVANCE ET UNE AUGMENTATION DES CONTINGENCES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION VENDÔME ET D'UN NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER JUSQU'AU CUSM STM-5076-05-15-28
RÉSOLUTIONS CA-2015-218, CA-2015-382 ET CA-2017-084

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser le versement d'une avance dans le cadre d'un règlement partiel d'une réclamation présentée par la firme **BISSON FORTIN | PROVENCHER ROY, ARCHITECTES EN CONSORTIUM** relativement au contrat de services professionnels pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM (STM-5076-05-15-28), le tout selon les termes et conditions demeurant confidentiels;
 - 2° d'autoriser une modification au contrat de services professionnels pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM, adjugé à la firme **BISSON FORTIN | PROVENCHER ROY, ARCHITECTES EN CONSORTIUM** afin de réaliser la surveillance de nuit et de fin de semaine, le tout pour une enveloppe budgétaire maximale de 300 000,00 \$, plus les taxes de 44 925,00 \$, pour un montant maximum de 344 925,00 \$, payable à même les contingences relatives au contrat adjugé le 17 décembre 2015 (CA-2015-382);
 - 3° d'autoriser une augmentation de la réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat, pour le contrat des services professionnels pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM autorisé le 17 décembre 2015 (CA-2015-382).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	370101
Règlement d'emprunt	R-163

CA-2019-032 DESTITUER DU GESTIONNAIRE H. G.

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques et de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de procéder à la destitution du gestionnaire H. G. pour ne pas avoir répondu aux attentes exigées d'un gestionnaire, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

Une annexe confidentielle pour usage interne est jointe à la recommandation.

CA-2019-033 DESTITUER UN GESTIONNAIRE MONSIEUR IBRAHIM BA – MATRICULE 44625

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques et de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de procéder à la destitution de **monsieur IBRAHIM BA - matricule 44625** pour ne pas avoir répondu aux attentes exigées d'un gestionnaire, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

CA-2019-034 LA RATIFICATION DES TERMES DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA STM ET LE SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL (CSN)

VU le rapport directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ à l'unanimité

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver les termes de la recommandation du médiateur visant le renouvellement de la convention collective entre la Société de transport et le Syndicat du transport de Montréal (employés des services d'entretien) CSN qui sera en vigueur de la date de sa signature jusqu'au 4 janvier 2025 inclusivement;
- 2° cette approbation est conditionnelle à l'acceptation de la recommandation du médiateur par l'assemblée syndicale prévue le 10 mars 2019;
- 3° de mandater le directeur général et les représentants autorisés par la Société à signer la convention collective et les lettres d'entente négociées.

CA-2019-035 ADOPTER LA NOUVELLE NOMENCLATURE DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE – INGÉNIERIE ET GRANDS PROJETS, AINSI QUE CERTAINES MODIFICATIONS À L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter, conformément à l'article 5.1 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011), la nouvelle nomenclature de la *direction exécutive - Ingénierie et grands projets*;
- 2° d'autoriser le Secrétariat corporatif à modifier les politiques émanant du conseil d'administration afin de refléter les nouvelles appellations des entités suite aux changements à la structure administrative de la *direction exécutive - Ingénierie et grands projets* et d'apporter les modifications aux libellés des titres d'emploi en découlant.

CA-2019-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 11 h 50.

Les résolutions CA-2019-029 à CA-2019-036 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

PHILIPPE SCHNOBB

SYLVAIN JOLY